CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 20 Septembre 2019

OBJET : Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 3ème répartition 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 139 365 € aux relais assistants maternels de Martigues, Pélissanne, Roquevaire, Sénas, 1er/2ème, 3ème/14ème, 4ème, 5ème, 6ème/7ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème arrondissements de Marseille, dans le cadre d'une troisième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les établissements gestionnaires de ces relais conformément au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputé au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée